

Amélioration de la performance énergétique de deux logements-foyer du CCAS Versement d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Le CCAS travaille actuellement à l'amélioration de la performance énergétique dans deux logements-foyer.

1. Logements-foyer le Marulaz, 20 rue de Vignier

Le CCAS a confié en 2009 au BET GALLET un diagnostic des installations thermiques du logements-foyer Le Marulaz.

Ce diagnostic, validé par la Direction Maîtrise de l'Energie, a mis en évidence qu'il était nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- remplacement des chaudières et rénovation des installations thermiques
- mise en place d'une production d'eau chaude solaire par l'installation en toiture de capteurs solaires
- remplacement des vannes de radiateur et pieds de colonnes.

L'ensemble de ces travaux d'un montant total de 236 848 € TTC permet d'envisager une économie annuelle de 30 % sur le coût de l'énergie et un temps de retour sur investissement relativement court (entre 9 et 11 ans).

Le montant des travaux pour le remplacement des vannes est estimé à 46 400 € TTC. Le BET GALLET a estimé l'économie sur les coûts d'exploitation à 1 800 € TTC.

2. Logements-foyer Henri Huot, 11 rue Jean Wyrsh

Le montant des travaux pour le logements-foyer HUOT qui consiste à équiper en vannes thermostatiques les radiateurs des couloirs et de certaines chambres des résidents est estimé à 6 800 € TTC.

Le coût total des travaux s'élève à 243 648 € TTC dont 53 200 € TTC pour le remplacement des vannes thermostatiques.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de subventionner le CCAS à hauteur de 20 000 €.

En cas d'accord, cette subvention sera prélevée au chapitre 204.830.204162.3619.10003 qu'il convient d'abonder par un transfert d'égal montant de l'imputation 21.830.2188.3619.10003 proposé lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2010.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention d'équipement au CCAS d'un montant de 20 000 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. FOUSSERET, Mme SCHOELLER, M. DEMONET, Mme MOUNTASSIR, Mme JOLY, Mme WANLIN, M. LEUBA, M. HAKKAR, Mme M. JEANNIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.